

AFRIQUE

MASSIF FORESTIER D'ODZALA-KOKOUA

CONGO



Parc national d'Odzala-Kokoua, Congo © UICN / Hervé Lethier

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

MASSIF FORESTIER D'ODZALA-KOKOUA (CONGO) – ID N° 692rev

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition d'inscription au titre des critères naturels (ix) et (x)

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité mais ne remplit pas les obligations de protection et de gestion.

Contexte : En 1994, la République du Congo a proposé l'inscription du Parc national d'Odzala et deux zones adjacentes, selon le critère (x). À l'époque, le parc était beaucoup plus petit (126 000 ha) et, avec les deux zones adjacentes (« annexes »), la proposition portait sur 284 000 ha. À sa 19^e session, à Berlin, Allemagne, le Comité du patrimoine mondial a différé la proposition, exprimant des préoccupations sur l'intégrité des annexes et suggérant la nécessité de réaliser une analyse comparative plus approfondie, en particulier concernant le Parc national de Ndoki (Décision CONF 203 VIII.A.3) et la région, en général, où il se trouve. Le Parc national d'Odzala a par la suite été considérablement agrandi (jusqu'à 1 179 376 ha), rebaptisé Parc national d'Odzala-Kokoua et réintroduit sur la Liste indicative du Congo, en 2008, sous les critères (ix) et (x).

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : février 2021

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Après la première réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé à l'État partie, le 28 janvier 2022. La lettre faisait le point sur le processus d'évaluation et demandait des informations complémentaires sur différents points, notamment : 1) toute concession minière se trouvant dans le bien proposé, la zone tampon ou en dehors de la zone tampon mais adjacente au bien proposé, et les cartes de toute concession ; 2) un résumé de la législation nationale sur les études d'impact sur l'environnement pour les projets miniers et les études d'impact sur l'environnement disponibles ; 3) une confirmation écrite de l'engagement de l'État partie à révoquer les concessions minières dans le bien proposé et dans les zones exclues de la zone tampon mais adjacentes au bien proposé ; 4) le type et le statut de certification des concessions d'exploitation du bois dans la zone tampon ; 5) la volonté de l'État partie de demander une certification FSC pour les concessions d'exploitation du bois dans la zone tampon ou en dehors de la zone tampon mais adjacentes au bien proposé ; 6) des informations sur la plantation ATAMA et des plans de lutte contre le kudzu envahissant ; 7) des éclaircissements sur la participation de la communauté locale a) aux décisions relatives à la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, b) à la gestion du bien proposé ; 8) la volonté de l'État partie de renforcer la gestion participative et de garantir le consentement préalable, libre et en connaissance de cause pour les décisions qui pourraient avoir un effet sur les droits ou le bien-être de la population ; 9) des informations

complémentaires sur les mesures prises en vue de promouvoir un développement durable inclusif et l'atténuation de la pauvreté ; 10) le statut du plan de gestion pour le bien proposé et son calendrier d'achèvement ; 11) les perspectives de financement à long terme ; 12) la possibilité de réintroduire des lions dans le bien proposé ; 13) la possibilité d'agrandir la zone tampon à l'avenir pour inclure les deux zones situées au nord-ouest de Mbomo et au sud d'Epoma, qui sont adjacentes au bien proposé. Les réponses à ces requêtes sont mentionnées ci-dessous.

L'État partie a communiqué l'information complémentaire le 28 février 2022. L'État partie a confirmé l'existence de permis de prospection minière dans la zone tampon, avec une carte montrant qu'un des permis miniers empiète sur le bien proposé. L'État partie a confirmé son engagement à organiser un comité interministériel pour évaluer les modalités de ce retrait dans la zone tampon.

c) Littérature consultée : Différentes sources, notamment : Bohm, T. (2015). *Population ecology, conservation status and genetics of the spotted hyena, in the Odzala-Kokoua National Park, Republic of Congo including an assessment of the status of spotted hyenas in Southeast Gabon*, Berlin, June 2015, 192 p.; Bohm, T. (2017). *Projet pose de colliers sur les éléphants, Parc National d'Odzala-Kokoua*, 2016 Rapport annuel, 31 p.; Bohm, T. and H. Hoffer (2018). Population numbers, density and activity patterns of servals in savannah patches of Odzala-Kokoua National Park, Republic of Congo, Final Report of the Field Research Survey. *African Journal of Ecology* 56, 10; Bohm et al. (2019). Enquête sur l'impact de l'extraction de l'or alluvial sur l'environnement dans la périphérie du PNOK, rapport APN, 8pp.; Broadbent, E.A. et al. (2008). Forest fragmentation and edge effects from deforestation and

selective logging in the Brazilian Amazon. *Biological Conservation* 141, pp.1745-1757; Chaplin-Kramer, R. et al (2015). Degradation in carbon stocks near tropical forest edges. *Nat. Commun.* 6, 10158 doi: 10.1038/ncomms10158; Gvozdik, V. et al. (2017). Herpetological survey in the northern Congo with special focus on distribution of crocodiles Report for the Odzala-Kokoua National Park, 9 p.; Darcis, P. et al (2017). Stratégie de lutte anti-braconnage du parc national Odzala-Kokoua (PNOK) 2017-2019, 20 p.; Gvozdik V. and A.G. Zassi-Boulou (2014). Sympatry of two species of dwarf crocodile (*Osteolaemus tetraspis* and *O. osborni*) in the Republic of the Congo confirmed by the multilocus genetic approach and morphology, p. 161. In: Hayward, M.W. and M. Somers (Eds.). *1st International Conference on Biodiversity in the Congo Basin. 6-10 June 2014, Kisangani, Democratic Republic of the Congo. Abstracts/Résumés*. Consortium Congo 2010 & Centre de Surveillance de la Biodiversité in Kisangani, 222 p. Oxford : Blackwell Publishing ; Jaeger, T. (2018). Parc national d'Odzala-Kokoua : Un future Site du Patrimoine Mondial ? Situation actuelle et prochaines étapes possibles/Une contribution à l'Initiative pour le Patrimoine Mondial d'Afrique Centrale (CAWHFI) en coopération avec le Ministère de l'Economie forestière, du développement durable et de l'environnement, 51 p. ; Hecketsweiler, P., Doumenge, Ch. and J. Mokoko Ikonga (2010). Le parc national d'Odzala, Congo, IUCN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni. Xvi + 334 p; Henschel, P. (2009). The status and conservation of leopards and other large carnivores in the Congo Basin, and the potential role of reintroduction. In *Reintroduction of Top-Order Predators: 206–237*; Kouka, L.A. (2006). Étude floristique des forêts du Parc national d'Odzala (Congo-Brazzaville), *Acta Botanica Gallica*, 153,1, 49-81; Kouka, L.A. (2013). Recherches sur la flore, la structure et la dynamique des forêts du Parc national d'Odzala (Congo-Brazzaville), April 2013, *Acta botanica Gallica*, 149, 2,225-235 ; Mbeté, P. et al. (2010). Evaluation des quantités de gibier prélevées autour du Parc National d'Odzala-Kokoua et leurs impacts sur la dégradation de la biodiversité. *Journal of Animal & Plant Sciences*, 8, 3, 1061-1069; Sullivan, J.P. and al (2004). *A la découverte des poissons du parc national d'Odzala*, 18 p. ; UICN/PACO (2012). *Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées*. Ouagadougou, BF: UICN/PACO, 144 p.; Tutin, C. et al. (2007). *Regional action plan for the conservation of chimpanzees and gorillas in western equatorial Africa*. Conservation international, Washington DC, USA, 41 p.

d) Consultations : 6 études théoriques reçues. La mission a pu rencontrer des représentants des autorités nationales, provinciales et locales, notamment de municipalités et de la société civile, ainsi que du service des parcs nationaux. Les communautés locales des villages et hameaux environnants et des représentants des compagnies forestières ont aussi participé aux réunions.

e) Visite du bien proposé : Hervé Lethier, 2 au 15 novembre 2021

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2022

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Massif forestier d'Odzala-Kokoua (MFOK) se trouve dans le nord de la République du Congo, dans les départements de la Sangha et de la Cuvette-Ouest, entre le plateau Batéké et les forêts du nord du Congo, à la limite nord-ouest du bassin du Congo. Le bien proposé coïncide entièrement avec le Parc national d'Odzala Kokoua (PNOK), classé en 1935 mais aujourd'hui considérablement agrandi – de 124 000 ha à 1 179 376 ha. Le MFOK chevauche également le Site Ramsar « Odzala Kokoua », inscrit en 2012, d'une superficie de 1 300 000 ha, qui est aussi une réserve de biosphère. Le bien proposé comprend une vaste zone tampon de 4 206 860 ha composée de concessions forestières. Densément boisé dans le nord-ouest, le bien proposé est plus ouvert vers le sud et l'est. Le sud se caractérise par une vaste mosaïque forêts-savanes, avec des forêts-galeries et des savanes sèches et marécageuses.

Concernant le critère (ix), le MFOK représente un excellent exemple, à une échelle exceptionnellement vaste, du processus de reconquête postglaciaire de la forêt sur les écosystèmes de savane. Le site est donc écologiquement important en tant que point de convergence de types d'écosystèmes multiples (forêt congolaise, forêt basse-guinéenne et savane). Il comprend de vastes étendues de forêts à Marantaceae très diverses et rares (qui sont des sources alimentaires importantes pour les singes, les mandrills et les éléphants), des forêts à Zingiberaceae (gingembre), des forêts marécageuses de plaine dans les complexes alluviaux de la Mambili et de la Djoua supérieure, ainsi que des forêts intermédiaires plus sèches. Enfin, on y trouve l'escarpement de forêts saxicoles et de forêts de brouillard d'Etoukou. En conclusion, le site est exceptionnellement important pour ses processus écologiques de recolonisation forestière et parce qu'il représente un confluent important entre un large éventail de types d'écosystèmes.

Concernant le critère (x), le MFOK est un parc vital pour les migrations d'éléphants de forêt *Loxodonta cyclotis* (CR). L'argument relatif à la biodiversité est également convaincant car le MFOK est un des bastions les plus importants du gorille de l'ouest *Gorilla gorilla ssp. gorilla* (CR) et du chimpanzé *Pan troglodytes* (EN), en Afrique centrale. Le parc possède la plus riche diversité en primates d'Afrique centrale (17 espèces) et protège un assemblage pratiquement complet d'espèces, ce qui est de plus en plus rare dans une région très touchée par le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages. Le bien proposé abrite aussi une population rare d'hyènes tachetées *Crocuta crocuta* (LC), qui est habituellement une espèce de la savane, mais qui a été « absorbée » par la forêt à mesure que cette dernière s'étendait.

3. COMPARAISONS AVEC D’AUTRES SITES

Le MFOK fait partie du vaste paysage trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM), qui couvre 10 % des forêts pluviales du bassin du Congo et comprend 11 aires protégées s’étendant sur 4 millions d’hectares. Dans ce paysage, la Réserve de faune du Dja, au Cameroun, et le Parc national de l’Ivindo, au Gabon, sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial tandis que le Massif de Minkébé, au Gabon, a été proposé (puis renvoyé à l’État partie par le Comité du patrimoine mondial, voir Décision 29 COM 8B.18) en 2005. Le bien proposé se trouve au sud du bien du patrimoine mondial Trinational de la Sangha, inscrit sous les critères relatifs à la biodiversité (ix) et (x), qui est un complexe transfrontalier de trois parcs nationaux connexes, comprenant Nouabalé-Ndoki en République du Congo, Dzanga-Ndoki en République centrafricaine et le Parc national Lobéké au Cameroun. Ainsi, l’échelle pertinente pour les comparaisons est l’Afrique centrale et il s’agit plus précisément de savoir si ce site apporte des valeurs supplémentaires et distinctes aux grands parcs qui ont déjà le statut de patrimoine mondial.

Le Parc national de l’Ivindo (Gabon), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2021 et faisant également partie du paysage TRIDOM, se différencie nettement du bien proposé par sa taille, sa structure et sa composition. Le bien proposé se trouve dans un bloc forestier différent de celui du Trinational de la Sangha duquel le Parc national Nouabalé-Ndoki est limitrophe, tous deux étant plus boisés et plus homogènes. Les dimensions importantes et le caractère naturel du bien proposé sont aussi des atouts majeurs par comparaison avec ce complexe transfrontalier. Cela vaut également pour la Réserve de faune du Dja (Cameroun) qui fait partie du paysage trinational TRIDOM : moitié moins grande que le bien proposé, elle a une typologie forestière extrêmement différente, des espèces de mammifères moins diverses et un nombre inférieur d’espèces de mammifères menacées. La diversité des primates est également plus élevée dans le bien proposé qui abrite de grandes populations de grands animaux, en particulier de grands singes et d’éléphants. Enfin, le bien proposé pourrait être comparé au Parc national voisin de Ntokou-Pikunda qui est inscrit sur la Liste indicative de la République démocratique du Congo. Créé en 2013, ce parc abrite la plupart des espèces animales présentes dans le bien proposé ainsi qu’une population de colobes rouges de Bouvier (*Piliocolobus bouvieri* – EN), une espèce endémique (également rare et en danger). Il diffère cependant considérablement du MFOK par la typologie de ses écosystèmes, à savoir plusieurs lacs, tourbières et autres zones humides. Son rôle en tant que refuge et site de nidification pour certaines espèces d’oiseaux migrateurs ainsi que ses valeurs hydrologiques, anthropologiques et économiques ont conduit à son inscription sur la Liste des zones humides d’importance internationale en 2012. Il est beaucoup plus petit que le bien proposé, est occupé par une population résidente et très menacé.

En résumé, le bien proposé fait partie de la High Biodiversity Wilderness Area (zone de nature sauvage à biodiversité élevée) des forêts du Congo (Afrique centrale) et abrite de nombreuses espèces menacées, parfois endémiques, qui, tout en n’étant pas exceptionnelles, sont totalement représentatives de la faune et de la flore ainsi que des processus environnementaux qui caractérisent la région géographique et sont comparables à ceux des sites existants dans la région. Le bien proposé coïncide avec une Zone importante pour les oiseaux et Zone clé pour la biodiversité, qui n’est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial et trois aires protégées se chevauchant, considérées comme étant parmi les plus irremplaçables du monde pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens. Ainsi, le bien proposé peut être considéré comme l’une des aires protégées les plus irremplaçables de la planète. C’est aussi une zone humide d’importance internationale située dans deux écorégions d’eau douce prioritaires, l’une d’elles étant les Rivières et cours d’eau du golfe de Guinée.

Situé au confluent de plusieurs grandes unités biogéographiques du bassin du Congo, le bien proposé sert de lien écologique fonctionnel avec d’autres aires protégées de la région entre lesquelles la grande faune, en particulier les éléphants, circule (par exemple : Gabon, RDC et Cameroun) et, à cet égard, occupe une place unique et cruciale au cœur du bassin du Congo.

En collaboration avec le PNUE-WCMC, l’UICN a entrepris une analyse comparative supplémentaire, axée sur les critères (ix) et (x), qui, outre l’analyse qui précède, confirme que la biodiversité caractérisant le bien proposé semble être d’importance mondiale au titre des deux critères relatifs à la biodiversité.

Concernant le critère (ix), le bien proposé représente une diversité de riches écosystèmes, notamment une vaste mosaïque forêts-savanes. Il se trouve dans l’écorégion d’eau douce de la Sangha, représentée par un seul autre bien du patrimoine mondial, Trinational de la Sangha, au Congo, au Cameroun et en République centrafricaine. Il se trouve aussi dans deux écorégions d’eau douce prioritaires. Concernant le critère (x), la biodiversité de la végétation du bien proposé, qui comprend une vaste mosaïque forêts-savanes, est élevée. La diversité de la faune est également élevée avec de nombreuses espèces de mammifères de grande et de moyenne taille, en particulier la faune de primates la plus riche d’Afrique centrale. Outre les gorilles, les chimpanzés et les éléphants, la faune comprend des pangolins, des perroquets jaco, des crocodiles nains et des léopards qui sont des espèces menacées au plan mondial. On y trouve aussi de nombreuses espèces de plantes et d’animaux rares et/ou endémiques. Le bien proposé coïncide également avec une Zone importante pour les oiseaux et Zone clé pour la biodiversité qui n’est pas actuellement représentée sur la Liste du patrimoine mondial et, avec trois aires protégées se chevauchant, considérées comme étant parmi les plus irremplaçables du monde pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé semble clairement démontrer une importance mondiale selon les deux critères (ix) et (x) relatifs à la biodiversité.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le degré d'intégrité du bien proposé est très élevé, parce qu'il est inhabité depuis 50 ans et qu'il n'a jamais fait l'objet d'une exploitation du bois. En outre, les assemblages fauniques sont presque complets, car seul le lion est absent des espaces de savane. La grande diversité des écosystèmes, au sein du bien proposé, confère une capacité d'adaptation plus élevée, ce qui rend le parc plus résilient. Les rapports de suivi du parc montrent que la plupart des espèces sont soit en train de récupérer d'impacts passés (par exemple, le braconnage ou les maladies), soit stables, et que seul le lion a disparu du site. Cela dénote, en principe, l'efficacité de la protection à l'intérieur du bien proposé. Le bien proposé est intégré dans un parc national créé par la législation congolaise et toutes les utilisations et activités sont strictement interdites dans le bien proposé (zones centrales et de transition du parc), sauf celles qui sont totalement compatibles avec les objectifs de conservation (par exemple, l'écotourisme).

Toutefois, l'information complémentaire fournie par l'État partie signale la présence d'une concession minière à l'intérieur du bien proposé et dans sa périphérie (voir sections 4.2 et 4.5). L'UICN note avec préoccupation que les concessions minières peuvent empiéter sur le parc national malgré son régime de protection strict. L'exploitation minière à l'intérieur du bien étant incompatible avec le statut de patrimoine mondial, l'UICN considère que la protection requise n'est, actuellement, pas satisfaite.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé correspondent aux limites du Parc national d'Odzala-Kokoua et sont clairement définies, englobant toute l'étendue de ce qui reste de l'écosystème intact. Le bien proposé bénéficie aussi d'une zone tampon très étendue, d'environ 4,2 millions d'hectares.

L'UICN note toutefois que la configuration de cette zone tampon est variable car elle présente plusieurs lacunes, notamment des zones où il y a des projets miniers dans la périphérie immédiate du bien proposé qui ne sont sous aucun régime de protection. Les cartes fournies par l'État partie, dans l'information complémentaire, illustrent aussi l'existence de concessions minières empiétant sur le bien proposé. L'UICN considère que, pour sauvegarder efficacement

le niveau élevé d'intégrité actuel du bien proposé, la zone tampon devrait être reconfigurée pour combler les lacunes et garantir une approche plus cohérente.

L'UICN observe que la configuration de la zone tampon devrait être révisée pour éliminer les lacunes et améliorer la cohérence, sinon, l'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.3 Gestion

Le parc est géré par la Fondation Odzala-Kokoua (FOK) qui a été établie en tant que partenariat public-privé. Une unité de gestion dirige les activités quotidiennes sous la supervision du conseil d'administration de la FOK, rassemblant des représentants du Gouvernement du Congo et de son partenaire, African Parks Network (APN). L'unité de gestion du parc a un « service de développement » spécial qui coopère avec les communautés locales et rencontre régulièrement leurs membres ; ce service a aussi des contacts directs et réguliers avec les autorités locales (c'est-à-dire : le préfet et les sous-préfets) représentant le gouvernement central au niveau local. Elle collabore aussi avec les administrations locales chargées des forêts, des mines et d'autres secteurs d'activités et avec le secteur privé. La mission d'évaluation de l'UICN sur le terrain a noté que le personnel du parc semble généralement très motivé et efficace.

Le PNOK est géré dans le cadre d'un plan d'affaires et d'un plan d'aménagement. Le plan d'affaires est valable jusqu'en 2025 mais le plan d'aménagement, fourni dans le dossier, a expiré en 2020. L'État partie a noté, dans sa réponse à la demande d'informations supplémentaires de l'UICN, qu'un plan d'aménagement est en train d'être rédigé mais, dans l'information supplémentaire, aucun nouveau plan ou projet de nouveau plan n'était fourni et l'UICN observe que le bien proposé ne semble pas avoir de plan d'aménagement pour le moment. L'UICN considère que l'absence de plan d'aménagement est une préoccupation, en particulier en raison des grandes dimensions du bien proposé et du taux élevé de braconnage pour alimenter les marchés de viande sauvage, une menace grave pour toute la région (voir aussi section 4.4). Cette menace est, par ailleurs, amplifiée par le fait que les activités extractives en périphérie du parc, notamment l'exploitation minière, artisanale et industrielle, et la foresterie, ouvrent des accès au bien proposé. Il est d'importance critique d'empêcher tout empiètement ou pollution dans le bien proposé. En réalité, dans certaines des rivières du parc, on trouve déjà des quantités importantes de mercure. L'absence de plan d'aménagement est aussi une grave préoccupation du point de vue du bien-être des 60 communautés qui vivent au voisinage du parc dans un état de pauvreté extrême. Ces communautés semblent actuellement soutenir la proposition, de sorte que préparer une stratégie d'amélioration de leurs moyens d'existence est d'importance critique, tant du point de vue de l'équité que pour encourager des approches participatives afin de gérer plus

efficacement le bien proposé. Enfin, sans plan d'aménagement, il est impossible d'appliquer efficacement d'autres activités d'importance critique comme la recherche ou le développement d'un tourisme durable de manière planifiée et cohérente.

Globalement, l'information fournie ne répond pas aux préoccupations soulevées dans le rapport intérimaire de l'UICN (voir aussi section 4.5). Par ailleurs, l'UICN n'a pas reçu de projet de plan d'aménagement et ne peut donc pas considérer que la proposition remplit les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*, à cet égard. L'État partie a également mentionné que le financement du parc était en voie d'être assuré pour les cinq prochaines années : 50 % sont déjà obtenus, 23 % sont en négociation et 12 % sont censés venir des revenus du parc. Toutefois, rien n'indiquait clairement combien de temps il faudrait pour obtenir les 23 % en négociation et quel serait le calendrier pour les 15 % restants du budget. Le niveau et la pérennité des ressources financières nécessaires pour gérer ce très vaste bien proposé restent donc incertains.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.4 Communautés

Actuellement, le bien proposé n'est pas habité. D'après la mission d'évaluation sur le terrain et l'information complémentaire fournie par l'État partie, l'UICN observe que les communautés locales semblent avoir été consultées (bien qu'il n'y ait eu que deux consultations) et soient favorables à la proposition. La mission d'évaluation sur le terrain a noté que les communautés locales (environ 60) vivent dans des conditions très misérables et que leurs moyens d'existence s'appuient essentiellement sur l'agriculture et la chasse de subsistance. Leur vie est compliquée par des conflits fréquents avec les animaux sauvages, notamment les éléphants de forêt. Résoudre les problèmes socioéconomiques de ces communautés dans le plan d'aménagement en train d'être rédigé et dans le financement du parc devrait donc être une priorité élevée. Comme mentionné ci-dessus, un plan d'aménagement efficace et actualisé est essentiel pour protéger les valeurs du bien proposé dans le contexte de la zone tampon environnante, des pressions externes et des besoins de la population.

4.5 Menaces

Le bien proposé est très difficile d'accès et protégé naturellement en raison de son terrain accidenté. En conséquence, il n'a pas trop souffert d'activités illégales par le passé. Cependant, le braconnage reste une préoccupation majeure dans la région et, même si les populations d'espèces sauvages sont encore en bon état, cette question nécessite une attention particulière compte tenu des activités extractives qui ont lieu dans la zone tampon (activités minières et

d'exploitation du bois) et des nouvelles routes goudronnées reliant les secteurs nord du pays à Brazzaville et aux marchés de la viande sauvage. La chasse à laquelle s'adonnent les communautés dans la zone tampon pourrait aussi devenir préoccupante pour certaines espèces. La mission d'évaluation sur le terrain a noté que les règlements de la chasse sont appliqués de manière laxiste aux alentours du bien proposé. Les lois en vigueur devraient être systématiquement appliquées dans le but de limiter les pressions de la chasse sur certaines espèces (par exemple, les ongulés de petite et de moyenne taille) et de protéger les espèces en danger (par exemple, les pangolins). La route nationale n° 2 qui longe les limites orientales du bien proposé est le théâtre d'accidents de la route fréquents avec les espèces sauvages et faciliterait le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages la nuit. Elle est régulièrement patrouillée par les gardiens du parc et d'autres services de police (par exemple, les douanes, la police, la gendarmerie, l'administration des forêts) mais il serait nécessaire de renforcer les efforts conjoints pour réduire les pressions sur les espèces sauvages.

Du point de vue de la gestion, il semble que le renforcement de l'appui accordé aux communautés soit une priorité élevée. Les communautés locales vivent dans une pauvreté extrême et il est essentiel qu'elles reçoivent une part équitable des revenus du bien proposé, y compris de meilleures compensations en cas de conflits avec les espèces sauvages. Si les communautés ne reçoivent pas d'aide en matière de développement durable, leur appui au bien proposé pourrait s'éroder. L'information complémentaire fournie par l'État partie contient des explications utiles sur les efforts à déployer pour apporter des compensations aux communautés en cas de conflits avec les espèces sauvages, des techniques de gestion pour réduire les incursions d'animaux sauvages et toute une gamme de programmes de développement durable. Il faudra certes du temps pour que cela soit mis en œuvre et, du point de vue de l'UICN, il importe que les bailleurs de fonds gouvernementaux et non gouvernementaux aident à amplifier et accélérer ces activités.

L'information complémentaire fournie par l'État partie sur l'ampleur de l'exploitation minière dans la zone tampon fait état d'activités minières artisanales et semi-industrielles. Selon l'une des cartes fournies, une des concessions minières, au sud-ouest du bien proposé, s'étend à l'intérieur du bien. La mission d'évaluation sur le terrain a également noté que la pollution issue des activités minières a déjà eu des impacts sur plusieurs rivières qui sont contaminées au mercure. Dans l'information complémentaire, l'État partie affirme son engagement solennel à réunir un comité interministériel pour évaluer les modalités du retrait des permis miniers dans la zone tampon. L'État partie a également soumis une liste de lois et de décrets sur l'évaluation des impacts sur l'environnement mais aucune information sur les EIE qui auraient déjà pris effet pour les activités minières. L'UICN note cependant qu'au moment de la rédaction du présent rapport d'évaluation, il reste des concessions minières dans la zone tampon du bien

proposé, à l'intérieur d'une enclave dans la zone tampon directement adjacente au bien proposé et dans le bien lui-même, selon une des cartes soumises par l'État partie dans l'information complémentaire. L'exploitation minière à l'intérieur des biens du patrimoine mondial étant considérée comme incompatible avec le statut de patrimoine mondial, l'UICN considère que la présence apparente d'une concession à l'intérieur du bien proposé exclut actuellement toute possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN considère aussi que les permis d'exploitation minière, dans la zone tampon et en périphérie du bien proposé, qui pourraient avoir des incidences négatives sur le bien devraient être révoqués.

En outre, des concessions d'exploitation du bois ont été octroyées en périphérie du bien proposé, sur la totalité de la zone tampon. L'UICN note que, selon l'information complémentaire fournie, seulement 27 % des concessions ont une certification FSC. Il s'ensuit que l'ampleur de l'exploitation du bois (des concessions totalisant 4,2 millions d'hectares) est un énorme problème, en particulier parce que les routes d'exploitation peuvent donner accès à des zones du bien proposé qui se trouvaient, jusqu'à présent, dans des régions inaccessibles. Il est également important que les compagnies d'exploitation du bois comprennent bien les incidences du statut de patrimoine mondial et adaptent leurs activités en conséquence. En réalité, compte tenu des impacts des effets de bordure dont il a été démontré qu'ils peuvent être ressentis dans un rayon de deux kilomètres à partir du point de perturbation, il serait important et bénéfique de laisser une zone tampon entre les activités d'exploitation du bois et les limites du bien proposé.

La présence de la concession Atama de production d'huile de palme au nord du parc et de la plante kudzu envahissante qui a été introduite par cette concession faisait également l'objet d'une question dans l'information complémentaire demandée. La réponse de l'État partie laisse à penser que la concession d'huile de palme a été révoquée après une intervention de la FAO plaidant contre la déforestation dans le but d'autoriser une concession de production d'huile de palme. L'UICN s'en réjouit tout en notant que le kudzu reste une préoccupation car il s'agit d'une plante envahissante extrêmement adaptable ayant la faculté de se répandre rapidement.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité requises, mais pas les obligations en matière de protection et de gestion, énoncées dans les *Orientations*.

5. AUTRES COMMENTAIRES

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Massif forestier d'Odzala-Kokoua (Congo)** est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le bien proposé est densément boisé dans le nord-ouest mais plus ouvert vers le sud et l'est. Le sud du site se caractérise par une vaste mosaïque forêts-savanes, y compris des forêts-galeries et des savanes sèches et marécageuses. Le MFOK est un excellent exemple, à une échelle exceptionnellement vaste, de processus de reconquête postglaciaire des écosystèmes de savane par la forêt. Le bien proposé a donc une importance écologique car il se trouve au point de convergence de multiples types d'écosystèmes (forêt congolaise, forêt basse-guinéenne et savane). Le parc comprend de vastes forêts à *Marantaceae* rares et très diverses ainsi que des forêts à *Zingiberaceae*, des forêts marécageuses de plaine dans les complexes alluviaux de la Mambili et de la Djoua supérieure, ainsi que des forêts intermédiaires sèches. Enfin, on y trouve l'escarpement de forêts saxicoles et de forêts de brouillard d'Etoukou. La vaste gamme des classes d'âge à travers le spectre de la succession forestière contribue, de plus, à l'écologie très distincte du parc, intégrant un vaste éventail de processus écologiques remarquables.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien proposé abrite au moins 1150 espèces de plantes vasculaires, dont plusieurs sont des espèces endémiques et menacées, 120 espèces de mammifères, 463 espèces d'oiseaux et 141 espèces de poissons de sorte que sa biodiversité est comparable, voire même supérieure, à celle d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la région et qu'il se classe dans les 1 % supérieurs du point de vue du caractère irremplaçable de sa biodiversité au plan mondial.

Le bien proposé est aussi fondamentalement important à d'autres égards, outre la diversité et l'endémisme. C'est l'un des bastions les plus importants des éléphants de forêt en Afrique centrale avec une population de plus de 6000 individus et, plus généralement, le bien proposé est essentiel aux migrations d'éléphants de forêt dans la région. Le bien proposé est également un bastion d'importance critique pour les gorilles de l'ouest et les chimpanzés d'Afrique centrale et il est reconnu comme le parc ayant la diversité de primates la plus riche d'Afrique centrale (17 espèces). Il comprend en outre une population rare d'hyènes tachetées, normalement une espèce des savanes mais qui a été écologiquement « absorbée » par l'expansion de la forêt. Enfin, le bien proposé protège un assemblage presque complet d'espèces d'Afrique centrale, ce qui deviennent de plus en plus rares dans une région très affectée par le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages. La seule espèce dont l'absence est confirmée est le lion qui a été éliminé vers le milieu des années 1990. L'État partie a confirmé, dans

l’information complémentaire, qu’il examine actuellement activement la réintroduction du lion mais que les plans ne sont pas encore finalisés.

L’UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

IUCN recommends that the World Heritage Committee adopts the following draft decision:

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/22/45.COM/8B et WHC/22/45.COM/INF.8B2,

2. Rappelant la Décision **19 COM VIII.A.3** adoptée à sa 19^e session (Berlin, 1995),

3. Diffère l’examen de la proposition d’inscription du **Massif forestier d’Odzala-Kokoua, Congo**, et prend note de l’importance de la biodiversité du bien proposé, potentiellement de valeur universelle exceptionnelle, afin de permettre à l’État partie :

- a) de révoquer le permis d’exploitation minière qui empiète sur le bien proposé, ce qui est incompatible avec les politiques de la Convention du patrimoine mondial, ainsi que tous les permis d’exploitation minière octroyés dans la zone tampon et à proximité du bien proposé, qui pourraient avoir des incidences négatives sur le bien proposé,
- b) d’agrandir l’aire de la zone tampon qui ne serait pas soumis à des régimes d’exploitation du bois, dans la plus large mesure possible, afin de réduire les effets de bordure sur les systèmes naturels du bien proposé et de veiller à ce que toutes les concessions se trouvant dans la zone tampon du bien proposé reçoivent une certification FSC et soient strictement contrôlées et gérées de manière à n’avoir aucun impact important sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé,
- c) de compléter, en consultation avec les communautés locales, le nouveau plan de gestion révisé pour le bien proposé, assorti de mesures de prévention du braconnage et de la propagation de la plante kudzu, et de soumettre une copie du plan avec la proposition d’inscription révisée.

Carte 1 : Localisation du bien proposé

